

SCI 4 SAISONS

Société civile immobilière au capital de 2 000 euros
Siège social : 58, Rue du Moulin
01250 GRAND-CORENT

989 840 079 RCS BOURG-EN-BRESSE

ACTE SOUS SEING PRIVE DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2025

Entre les soussignés :

➤ **Monsieur Sébastien, Marcel, Etienne PEYRARD,**

Né le 24 Septembre 1975 à LAON (02000),
Demeurant au 4, Impasse du Lycée - 01000 BOURG-EN-BRESSE,
Marié le 21 août 2004, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts,
De nationalité française.

➤ **Madame Ludivine, Odile PEYRARD née PETIT,**

Née le 21 Novembre 1975 à LYON (69006),
Demeurant au 4, Impasse du Lycée - 01000 BOURG-EN-BRESSE,
Mariée le 21 août 2004, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts,
De nationalité française.

➤ **La société MARAMA**

Société par actions simplifiée au capital de 2 000 €
Ayant son siège social situé 2507 D – Avenue de l'Europe – les Pavillons de Sermenaz – 69140
RILLIEUX-LA-PAPE,
Immatriculée sous le numéro 931 858 948 RCS LYON,
Représentée par son Président, Monsieur Sébastien PEYRARD.

I – Après avoir exposé ce qui suit :

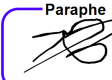
1- Qu'ils sont les seuls associés de la société SCI 4 SAISONS et détiennent ensemble les 2 000 parts sociales constitutives du capital de la Société ;

2 – Que conformément à l'article 17 des statuts de la Société, les décisions collectives peuvent être prises à l'unanimité des associés, par acte sous seing privé ;

II – Ont pris les décisions suivantes :

- Transfert de siège social au 4, Impasse du Lycée - BOURG-EN-BRESSE – 01000.
- Mise à jour corrélative des statuts.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


PREMIERE DECISION

Les associés décident de transférer le siège social de la société au 4, Impasse du Lycée – 01000 BOURG-EN-BRESSE et ce, avec effet à ce jour et abandon des locaux actuels.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident de mettre à jour les statuts afin de tenir compte de l'adoption de la précédente décision.

En conséquence, l'article 4 est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

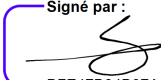
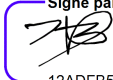
Le siège social est fixé : 4, Impasse du Lycée – 01000 BOURG-EN-BRESSE.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire. »

TROISIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte de décisions unanimes qui a été signé par tous les associés.

Sébastien PEYRARD Le 13 novembre 2025 Signé par :  D7E47B84B07A45C...	Ludivine PEYRARD Le 13 novembre 2025 Signé par :  12ADFB55F2714A1...
Pour la société MARAMA Sébastien PEYRARD Le 13 novembre 2025 Signé par :  D7E47B84B07A45C...	